

Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne

Pôle d'évaluation domaniale

11, Rue Riffault - B.P. 549

86 021 POITIERS Cedex

TÉLÉPHONE : 05.49.55 62 00

MÉL.: ddfip86.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marianne PENTIER

Mel : marianne.pentier1@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05 49 00 85 76

Réf. DS : 9480282

Dossier n° : 2022-79030-59280

A Poitiers, le 31 août 2022

La Directrice à

*COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN
POITOU*

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Espace naturel

Adresse du bien : Lambon, BEAUSSAIS-VITRE

Valeur vénale : 2100€

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Communauté de communes Mellois en Poitou

Affaire suivie par : Mr GILGENKRANTZ Laurent

2 – DATE

Date de consultation :	: 29 juillet 2022
Date de réception	: 29 juillet 2022
Date de visite :	: Evaluation du bureau
Date de constitution du dossier « en état »:	: 29 juillet 2022

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Cession amiable à un voisin de terrains non utiles à l'action de la collectivité.

4 – Description du bien

Commune : BEAUSSAIS VITRE

Référence cadastrale : 353 B 172 et 353 B 386

Contenances : 8820 m² et 511 m²

Espace boisé sur coteau



5 – Situation juridique

- Nom du (des) propriétaire(s) : Communauté de communes Mellois en Poitou
- situation d'occupation : Libre

6 – Urbanisme et réseaux

Parcelles zonées Znc, zone classée non ouverte à la construction, sauf exceptions prévues par la loi.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien peut être fixée à : **2100€**

9 – Durée de validité :

18 mois

10 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice Départementale des
Finances Publiques de la Vienne
Et par délégation,
Le contrôleur des finances publiques
Marianne PENTIER

